

Conseil communal du 24/06/2019

Adaptation du règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le coût vérité des déchets

La gestion des déchets en Région wallonne est fondée sur le concept du coût-vérité des déchets. Au cœur de celui-ci, est inscrit le principe du pollueur-payeur. Autrement dit, l'ensemble des coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets doivent être supportés par les acteurs qui produisent ces déchets.

Le coût vérité des déchets se calcule en prenant, d'une part, l'ensemble des dépenses liées à la collecte des déchets, leur transport et leur traitement et, d'autre part, l'ensemble des recettes collectées pour financer ces dépenses ; actuellement, à Walhain, l'essentiel de ces recettes est constitué de la taxe forfaitaire de 35 € payée par chaque habitant de plus de 23 ans et du produit de la vente des sacs blancs utilisés pour la collecte des déchets ménagers. Le décret qui encadre la gestion des déchets en Wallonie impose que le coût-vérité des déchets ne peut être inférieur à 95 %, sans pouvoir excéder 110 %. Autrement dit, les recettes doivent couvrir au minimum 95% des dépenses liées à la gestion des déchets.

Augmentation du coût de gestion des déchets et évolution du coût vérité

Le tableau suivant montre l'évolution du coût des déchets dans notre commune ainsi que celle du coût-vérité depuis 2010 :

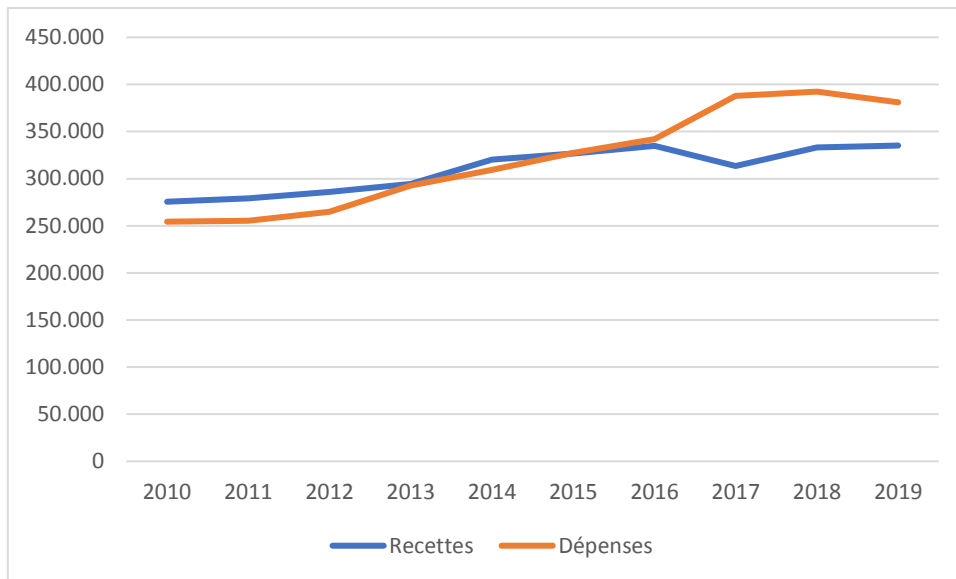
	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	275.510	279.244	285.884	294.508	320.400
Dépenses	254.360	255.308	264.813	292.604	309.524
Coûté-vérité	108	109	108	101	104
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	326.828	334.928	313.305	333.108	335.166
Dépenses	327.505	342.111	387.695	392.986	381.067
Coûté-vérité	100	98	81	85	88

2010-2017 : chiffres définitifs du coût-vérité réel

2018 : coût-vérité réel provisoire

2019 : coût-vérité prévisionnel adopté par le conseil communal en décembre 2018

Entre 2010 et 2019, le coût de la gestion des déchets a augmenté de 49,81 %.



Erreur commise en 2017

Au moment d'élaborer le budget communal 2017, à la vue de l'augmentation constante du coût des déchets et de l'obligation de respecter un coût-vérité de minimum 95%, le collège précédant a décidé de supprimer la distribution de sacs gratuits à la population. L'idée était, qu'en supprimant cette distribution, la population achèterait plus de sacs et donc, par conséquent, les recettes du coût-vérité seraient majorées en conséquence ce qui permettrait d'atteindre une couverture suffisante des dépenses de gestion des déchets.

Or, cette mesure n'a pas atteint son objectif. En effet, le produit de l'achat par la commune des sacs qu'elle distribuait gratuitement à la population était déjà comptabilisé dans les recettes du coût-vérité. La commune achetait en effet ces sacs pour compte de la population. En tablant sur des recettes supplémentaires liées à la suppression de la distribution de sacs gratuits, une erreur de double-comptage a donc été commise. Le produit de la vente de sac attendu au moment de l'élaboration du budget était de 213.000 €, le produit réel a atteint 143.320 €. Le coût-vérité attendu au moment de l'élaboration du budget était de 104,3 % tandis que le coût-vérité réel a, in fine, été établi à 80,81 %.

Cette erreur a également été commise lors de l'élaboration du coût-vérité pour l'exercice 2018 : vente de sacs attendue de 217.260 € contre une vente de sac réelle de 160.870 €.

Coût-vérité 2019

Cette problématique a été présentée au Collège précédant en octobre 2018 dans le cadre de l'élaboration du coût-vérité pour l'exercice 2019. Le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets pour l'exercice 2019 a été adopté par le Conseil une première fois le 10/10/2018. Cependant, ce règlement a dû être retiré car le coût-vérité pour l'exercice 2019 n'avait pas été adopté simultanément par le Conseil.

Le 20/12/2018, le nouveau Collège a présenté au Conseil le projet de coût-vérité pour l'exercice 2019. En corrigeant l'erreur commise au niveau du produit de la vente de sac, le coût-vérité présenté et adopté par le Conseil était de 88%.

Partant du principe qu'un nouveau système serait mis en place à partir de 2020 (tri sélectif avec poubelle à puce), nous avons fait le choix de proposer au Conseil de ne pas changer le prix de la taxe forfaitaire ni le prix du sac poubelle. C'est ainsi que le Conseil communal a adopté le règlement taxe pour la gestion des déchets le 11/03/2019 avec une taxe inchangée de 35 € par redevable.

Cependant, la Ministre des pouvoirs locaux Valérie De Bue a refusé, le 16/04/2019, d'approuver le règlement-taxe adopté par le Conseil. La Ministre estime ne pas pouvoir approuver un règlement-taxe qui ne permet pas de faire respecter le principe du pollueur-payeur. Autrement dit, la Ministre nous impose à revoir notre règlement-taxe afin qu'il respecte ce principe.

Après analyse approfondie et tenant compte des chiffres réels du coût-vérité 2018 communiqués par InBW, il est donc proposé, afin de respecter le principe du pollueur-payeur, d'augmenter la taxe pour la gestion des déchets de 5€ pour l'exercice 2019. Cette augmentation de la taxe permet de présenter un coût-vérité déchets pour 2019 de 95,12 % qui permet donc de respecter la fourchette imposée en la matière.

Cette augmentation de la taxe déchets va générer une recette supplémentaire de près de 25.000 € pour le budget communal. Cette recette n'est cependant pas nécessaire à l'équilibre budgétaire de la commune, le budget 2019 ayant été élaboré sans intégrer cette recette.

Ainsi, afin de neutraliser l'effet de l'augmentation de la taxe de gestion des déchets, le Collège a décidé de la compenser en offrant un chèque-cadeau « Producteurs/artisans/commerces locaux » à chaque habitant de plus de 18 ans. Un chèque sera offert en 2019 et un autre en 2020, soit un avantage total de 10 €. Cette mesure permet donc de compenser le coût de l'augmentation de la taxe mais également d'investir dans notre économie locale un montant de près de 50.000 €.

Pour 2020, comme mentionné plus haut, c'est un tout autre système qui sera mis en place en lien avec la mise en œuvre du tri sélectif via le système de poubelle à puce. A ce stade, nous attendons les informations d'InBW sur le coût attendu du marché de collecte et de gestion de déchets pour 2020 afin de pouvoir établir différents scénarios de tarification qui seront présentés au Conseil.